



Département du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHARENSAT

L'an **deux mil vingt-cinq, le cinq février**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHARENSAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. François BLANCHON**.

Étaient présents : M. François BLANCHON, M. Eric CLOAREC, Mme Bernadette GOURSON, Mme Chantal BACCONNET, M. Thierry BARRIERE, Mme Edith BENARD SERRURIER, Mme Nathalie BUISSON, Mme Marinette DOS SANTOS, Mme Michèle DUBOISSET, M. Stéphane GRANDSAIGNE, M. Jean-Michel MOURDON, M. Robert POUCHOL.

Étaient absents excusés : M. Yvan CUNY M. Claude MARTIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Yvan CUNY en faveur de Mme Nathalie BUISSON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Mme Chantal BACCONNET.

Ordre du jour :

- 01 – Tarifs des cartes de pêche à l'Etang de Chancelade
- 02 – Remplacement d'un membre nommé du CCAS
- 03 – Adressage (Bâtiment d'accueil Chancelade)
- 04 – Protection sociale complémentaire (Centre de Gestion)
- 05 – Transfert de la compétence eau et assainissement

COMPTE-RENDU réunion du 5 Décembre 2024 :

- Monsieur le Maire précise que nous sommes dans l'attente de la présentation du nouveau plan concernant le dossier de l'auberge de Pays pour déposer le permis de construire.

Accord à 13 pour 0 contre 0 abstention

DÉLIBÉRATION N°01/2025 : Tarifs des cartes de pêche à l'Etang de Chancelade

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion « commission pêche » du 13 janvier 2025. La commission a voté pour des nouveaux tarifs de cartes de pêche pour l'étang de Chancelade.

Monsieur le Maire propose de valider les nouveaux tarifs, à savoir :

- Semaine carpiste : 140 € (au lieu de 100 €)
- 24h carpistes : 25 € (au lieu de 20 €)
- Carte à l'année carpistes : 300 € (au lieu de 250 €) - Autres
- Carte à l'année carpistes : 250 € (au lieu de 200 €) - Résidents / Club

Récapitulatif de l'ensemble des tarifs :

Type de cartes	Prix	
	Résidents Club	Autres
Annuelle	150 €	200 €
Mensuelle	80 €	80 €
3 semaines	70 €	70 €
2 semaines	60 €	60 €
1 semaine	50 €	50 €
journalière	12 €	15 €
Journalière pêche au coup	7 €	7 €
Annuelle carpistes	250 €	300 €
24 heures carpistes	25 €	25 €
Semaine carpistes	140 €	140 €

Barques :

- Location barques :10 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à 13 pour 0 contre 0 abstention :

- **Acceptent** de modifier les tarifs de cartes de pêche tels que proposés ci-dessus
- **Décident** qu'ils seront applicables à compter du 01/01/2025
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce changement de tarifs

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°02/2025 : Remplacement d'un membre nommé du CCAS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame Christine GABALI a présenté sa démission de membre nommé du CCAS, par courrier en date du 7 décembre 2024. Madame GABALI avait été désignée membre extérieur par délibération n°25-2020 en date du 5 mai 2020.

Afin de respecter le principe de parité élus/nommés, il est obligatoire de remplacer le membre démissionnaire.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Michèle JAMY comme nouveau membre nommé du CCAS.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à 13 pour 0 contre 0 abstention :

- de désigner Madame Michèle JAMY délégué membre extérieur du CCAS à compter de ce jour.
- charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté de nomination.

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°03/2025 : Adressage (Bâtiment d'accueil Chancelade)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7-2021 portant sur la dénomination des rues et numérotation des habitations,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°56/2024 du 13 septembre 2024, relative à la dénomination des rues de la commune (régularisation administrative).

Il précise que la voie qui mène au bâtiment d'accueil récemment construit aux abords de l'étang de Chancelade n'a pas été nommée.

Il propose aux membres du Conseil de nommer cette voie et de procéder à la numérotation du bâtiment par la suite.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de nommer cette voie : **Allée des Curadis**

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°04/2025 : Protection sociale complémentaire (Centre de gestion)

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

☐ au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,

☐ soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Ouï cet exposé le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour la mission décrite ci-dessus.

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°05/2025 : Transfert de la compétence eau et assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy concernant le transfert de compétences EAU et ASSAINISSEMENT.

Dans un premier temps, une lettre d'intention est demandée à la commune, précisant si elle souhaite adhérer uniquement pour l'eau potable ou également pour l'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur le Maire demande aux membres de prendre position afin de rédiger la lettre d'intention à adresser au Président du Syndicat de Sioule et Morge.

Ouï cet exposé, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 13 pour 0 contre 0 abstention :

- **Décide** d'attendre de nouvelles informations du gouvernement concernant le maintien ou pas de l'obligation de transfert de la compétence eau et assainissement et de ne pas faire de lettre d'intention pour l'instant.

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Demandes

Les membres du club des jeunes souhaiteraient un local et des matériaux pour le terrain de pétanque.

INFORMATION : Questions diverses

- Discussion autour de l'organisation d'enduros carapistes à Chancelade pour l'année 2025. Le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement aux 2 demandes d'enduros (2 abstentions)
- Lecture du mail de Monsieur CHEMINAL Inspecteur de l'Education Nationale alertant sur les prévisions des effectifs pour la rentrée 2025
- Conseil départemental : accord dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales d'une subvention d'un montant de 18 631 € pour des travaux de voirie
- INSEE : Population municipale à compter du 1^{ier} janvier 2025 : 474
- Bulletin municipal : livraison vendredi
- Travaux dans un appartement de l'ancienne cure : faire établir un devis par un plaquiste

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 5 février 2025

Signature, M. François BLANCHON
Maire

Signature, Mme Chantal BACCONNET
Secrétaire